

Règlement jeu-concours PAYDAY 3 x Micromania

Article 1: ORGANISATION

La société SAS PLAION, dont le siège social est situé 35, rue Camille Desmoulins 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 440 642 247 R.C.S. NANTERRE, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice» organise un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après dénommé "PAYDAY 3 x MICROMANIA") débutant le 21 SEPTEMBRE 2023 à 10H00 et se clôturant le 30 SEPTEMBRE 2023 à 20h00.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure de moins de 18 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise, et hors Dom-Tom) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine et d'une adresse mail.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de son partenaire technique, et de manière générale, toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

La participation des mineurs au concours implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer au concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant. La participation au concours se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des présentes dispositions. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du (des) lot(s). La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Une seule participation par personne physique est autorisée pour toute la durée du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, le participant devra effectuer les actions cumulatives suivantes :

- Se rendre dans l'un des 12 magasins Micromania participants.
- Acheter une édition physique de Payday 3 PlayStation 5 (EAN : 4020628601669) ou de Payday 3 XBOX SERIES X (EAN : 4020628601652)
- Cet achat doit se faire dans un magasin Micromania ou sur le site Micromania.fr
- Le participant doit présenter le justificatif de cet achat pour être éligible à ce jeuconcours.
- Le participant doit essayer de trouver la combinaison gagnante permettant d'ouvrir un coffre et remporter les lots.
- La combinaison gagnante est aléatoire.
- Le premier participant à avoir trouvé la combinaison gagne le jeu-concours.

Les 12 magasins Micromania participants à ce jeu-concours sont uniquement les suivants :

- 1. MICROMANIA EURALILLE, Centre commercial EURALILLE, 1er Etage, 59777 LILLE
- 2. MICROMANIA CAUMARTIN, 64 rue Caumartin, 75009 PARIS
- 3. MICROMANIA NANTES CENTRE VILLE, 6 place du commerce, 44000 NANTES
- 4. MICROMANIA LYON CENTRE VILLE, 7 Rue Victor Hugo, 69002 LYON
- 5. MICROMANIA BORDEAUX CENTRE VILLE, 12 rue des trois conils, 33000 BORDEAUX
- 6. MICROMANIA MARSEILLE TERRASSES DU PORT, Centre commercial Les Terrasses du Port, 9 Quai du Lazaret, 13002 MARSEILLE
- 7. MICROMANIA NICE MEDECIN, 35 Avenue Jean Médecin, 06000 NICE
- 8. MICROMANIA MONTPELLIER POLYGONE, Centre commercial POLYGONE, 1, Rue des Perthuisanes Local 305, 34000 MONTPELLIER
- 9. MICROMANIA MULHOUSE, Centre commercial ILE NAPOLEON, 68110 ILLZACH
- 10. MICROMANIA TOULOUSE FENOUILLET, Centre commercial GEANT FENOUILLET, RN20 ZI Saint JORY, 31150 FENOUILLET
- 11. MICROMANIA LEMPDES, Centre commercial Cora, ZAC du Pontel, 63370 LEMPDES
- 12. MICROMANIA BELLE EPINE, Centre commercial BELLE EPINE, Local 23 Belle Epine 440, 94561 THIAIS

Article 4: MODALITÉS D'INSCRIPTION

Du 21 septembre 2023 à partir de 10h00 jusqu'au 30 septembre 2023 à 20H00, le participant doit se rendre dans l'un des 12 magasins Micromania participants susnommés et doit présenter un justificatif d'achat d'une édition physique de Payday 3 PlayStation 5 (EAN : 4020628601669) ou de Payday 3 XBOX SERIES X (EAN : 4020628601652) afin de pouvoir participer au jeu-concours.

Article 5 : DOTATIONS

La dotation totale comprend 2 lots.

- 1^{er} lot : Un masque Payday 2 Replica "DALLAS® Mask" d'une valeur unitaire de 39,99€.
- 2ème lot : Une carte cadeau Micromania d'une valeur unitaire de 40€.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou description relative aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants sont tenus de respecter les règles listées sur le Site, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le site de l'animation ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque participant s'engage, en sus des règles listées le site de l'animation, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.);
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;

- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des médias téléchargés sur le Site ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice

Article 8 : PUBLICITÉ

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo et les coordonnées des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit,

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du mécanisme de sécurité du jeu, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

Article 10 : LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Les partis s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance de la totalité du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.